

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Date de convocation : 25 juin 2020  
 Date d'affichage : 25 juin 2020  
 Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 14  
 Conseillers absents : 01  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 2 juillet 2020 à 18h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire,

**Etaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet (visio), Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Laurent Hanicotte, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Pierre Maze (visio), Odile Villiod, conseillers

**Etaient excusés :** Stéphanie Gaide, conseiller

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Jean Pierre Maitre**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du dernier Compte Rendu.**

### Information sur les décisions

| Date       | Objet                                                                       | Entreprise             | Montant HT | Montant TTC |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|-------------|
| 12/02/2020 | Demande de subvention Acquisition d'un engin de déneigement type chargeuse. |                        |            |             |
| 17/02/2020 | Heures supplémentaires                                                      |                        |            |             |
| 18/02/2020 | Mission de Maîtrise d'œuvre - Eclairage public                              | ÉVOKE                  | 4 075,00   | 4 890,00    |
| 18/02/2020 | Faisabilité rond point Panoramic                                            | epode                  | 15 275,00  | 18 330,00   |
| 18/02/2020 | schéma directeur éclairage public                                           | evoke                  | 4 525,00   | 5 430,00    |
| 18/02/2020 | agent surveillance snow show                                                | fips tels              | 3 524,90   | 4 229,88    |
| 18/02/2020 | sentier mont valaisan                                                       | onf                    | 7 224,00   | 8 668,80    |
| 18/02/2020 | agents de renfort                                                           | tvi                    | 29 000,00  |             |
| 21/02/2020 | volets roulants appart école                                                | Menuiserie Savoisienne | 4 720,00   | 5 664,00    |
| 27/02/2020 | Etude faisabilité création plancher sur Atrium Maison du Ski                | AARO                   | 4 910,00   | 5 892,00    |
| 27/02/2020 | pièces chenillette                                                          | Kassbohrer             | 5 590,19   | 6 708,23    |
| 27/02/2020 | interphone vidéo                                                            | legallais              | 2 111,62   | 2 533,94    |
| 03/03/2020 | demande subvention route du Bourgeail                                       |                        |            |             |
| 04/03/2020 | Accompagnement travaux practice golf                                        | Green Tonic            | 4 600,00   | 5 520,00    |
| 05/03/2020 | demande de subvention création d'un practice de golf                        |                        |            |             |
| 10/03/2020 | Accompagnement travaux practice golf                                        | epode                  | 4 000,00   | 4 800,00    |
| 12/03/2020 | Réfection façade est Notre Dame de Liesse                                   | Atelier Blanchon       | 14 452,50  | 17 343,00   |
| 12/03/2020 | Chaines à neige Volvo                                                       | RSC                    | 2 145,00   | 2 574,00    |
| 12/03/2020 | Agents de surveillance pour semaine Polonais                                | SPS                    | 2 160,00   | 2 808,00    |
| 17/03/2020 | Heures supplémentaires février - Denis Benod                                |                        |            |             |
| 24/03/2020 | garde corps balcon SPA                                                      | VHT                    | 4 787,42   | 5 744,90    |
| 24/03/2020 | MO pour travaux renouvellement conduite AEP à la Rosière                    | Hydrétudes             | 6 630,00   | 7 956,00    |
| 24/03/2020 | Climatisation bureaux Mairie                                                | Ravoire                | 6 172,29   | 6 789,52    |
| 14/04/2020 | Heures supplémentaires mars - Denis Benod                                   |                        |            |             |
| 20/04/2020 | Chloration SDM2                                                             | Véolia                 | 32 660,00  | 39 192,00   |

|            |                                                                         |                   |           |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|------------|
| 20/04/2020 | Sanitaires appart communaux                                             | Ferrard           | 16 120,00 | 19 344,00  |
| 20/04/2020 | matériel pour éclairage public                                          | Rexel             | 2 584,13  | 3 100,96   |
| 22/04/2020 | garde corps balcon SPA (annule et remplace)                             | Grolla            | 4 787,42  | 5 744,90   |
| 22/04/2020 | fauchage routes                                                         | Bruno Fraissard   | 4 366,75  | 5 240,10   |
| 28/04/2020 | fauchage sentiers                                                       | Bruno Fraissard   | 2 295,00  | 2 754,00   |
| 28/04/2020 | ascenseur Maison du Ski                                                 | otis              | 23 000,00 | 27 600,00  |
| 12/05/2020 | Porte salle Jean Arpin                                                  | Chenal Claude     | 4 340,20  | 5 208,24   |
| 12/05/2020 | Bardage école                                                           | Everest Charpente | 3 515,00  | 4 218,00   |
| 12/05/2020 | WC Chatelard                                                            | Jean Jacques Croz | 1 223,00  | 1 467,60   |
| 12/05/2020 | WC Chatelard                                                            | Franck Martin     | 4 800,00  | 5 760,00   |
| 20/04/2020 | WC Chatelard                                                            | Fabien Trinquet   | 4 104,00  | 4 924,80   |
| 12/05/2020 | Chambres à vannes Merisiers                                             | Bruno TP          | 30 827,00 | 36 992,40  |
| 12/05/2020 | Renforcement réseau AEP Vieux Village Rosière                           | Marmottan TP      | 43 583,57 | 52 300,28  |
| 12/05/2020 | Practise golf lot 1                                                     | Colas             | 31 003,63 | 37 204,36  |
| 12/05/2020 | Conduite AEP distribution                                               | Bruno TP          | 89 525,00 | 107 430,00 |
| 18/05/2020 | Porte sectionnelle garage Rosière                                       | ASSA ABLOY        | 6 297,00  | 7 556,40   |
| 18/05/2020 | Toilette pour le golf                                                   | Cabestan          | 6 008,41  | 7 210,09   |
| 20/05/2020 | Mission MO extension Maison du Ski par création de planchers sur atrium | AARO              | 13 200,00 | 15 840,00  |
| 03/06/2020 | Peinture route rose                                                     | ZEP               | 5 061,69  | 6 074,03   |
| 03/06/2020 | réparation carraro                                                      | Monod             | 2 296,07  | 2 755,28   |
| 08/06/2020 | création pistes VTT                                                     | Marmottan TP      | 3 537,50  | 4 245,00   |
| 08/06/2020 | Audit de sécurité Maison du Ski                                         | BEPI              | 2 000,00  |            |
| 08/06/2020 | Portes automatique OT Rosière                                           | Record            | 3 900,00  | 4 680,00   |
| 25/06/2020 | dévolement réseau HTA Plan Arc                                          | Régie électrique  | 16 859,40 | 20 231,28  |
| 25/06/2020 | Gazon de placage pour le golf                                           | Millet            | 3 105,00  | 3 726,00   |

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

### Délibération n°2020\_092 : AG - Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organes extérieurs

Le Maire présente les différents organismes dans lesquels le Conseil doit désigner des représentants et les modalités de désignation :

Personnes solvables, électeur sur la Commune, membre –ou non- du conseil municipal, vote à bulletin secret sur le même modèle que l'élection du Maire :

1. Pour la Commission communale des Impôts Directs : dresser la liste de noms proposés au directeur des finances publiques départementales. Condition : les personnes doivent payer au moins un impôt local sur la Commune, avoir au moins un titulaire et un suppléant ne résidant pas dans la Commune. 24 noms idéalement sont à proposer afin de désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Pour la CCID, SOUMET au directeur des finances publiques, une liste nominative dans le cadre de la nomination des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), pour la durée du présent mandat,**

- ARPIN Jean-Luc
- GAIDE Gisèle
- POSSOZ René
- FRESNOIS Philippe
- GAIDET Christian
- MAITRE Jean-Pierre

- NOIR Arlette
- MAITRE Gilles
- POSSOZ Hervé
- HAMELIN Jean-Luc
- GAIDE Stéphane
- MAITRE Michèle
- FRAISSARD Alexandre

**Délibération n°2020\_093 : AG – Membres suppléants SIVU – Désignation**

Le Maire rappelle les personnes élus au SIVU lors du conseil du 25 mai 2020 :

- Jean-Claude Fraissard
- Stéphane Gaide
- Thierry Gaide
- Thibault Gaidet
- Dominique Maitre
- Jean-Pierre Maitre
- Pierre Maze

Selon les statuts il y a lieu d'élire des suppléants en cas d'absences de titulaires.

Sont candidats :

- Sébastien Gaidet
- Thierry Vignes
- Faye Davison
- Christophe Fraissard
- Catherine Garandel
- Grégory Maitre
- Odile Villiod

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- Sébastien Gaidet : 14
- Thierry Vignes : 14
- Faye Davison : 14
- Christophe Fraissard : 14
- Catherine Garandel : 14
- Grégory Maitre : 14
- Odile Villiod : 14

**ELIT au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité, au SIVU, pour la durée du présent mandat les suppléants suivants :**

- Sébastien Gaidet
- Thierry Vignes
- Faye Davison
- Christophe Fraissard
- Catherine Garandel
- Grégory Maitre
- Odile Villiod

**Délibération n°2020\_094 : AG - services périscolaires – règlement intérieur – mise à jour – approbation**

Le règlement intérieur des services périscolaires a été approuvé par la délibération n°2018\_116, du Conseil Municipal du 26 juillet 2018, suite à la mise en place d'un nouveau « portail parents » pour la cantine et la garderie périscolaire.

Les services périscolaires de la commune évoluent pour la rentrée prochaine avec l'ouverture à l'année de la garderie périscolaire les lundis, mardis et jeudis soir de 16h30 à 18h00.

Le règlement intérieur a été remis à jour et complété. Désormais, un seul document réglementera les divers textes précédemment existants sur les diverses entités du périscolaire (notamment cantine, garderie).

Le nouveau règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Désormais le tarif sera un forfait de 4€/soir, de 16h30 à 17h55. La prise en charge des enfants par les parents pourra se faire à n'importe quel moment sur le temps de garderie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour, 1 abstention (Jean-Pierre Maitre prix), APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.**

**Délibération n°2020\_095 : RH - Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,**

**VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**VU l'avis du Comité technique du Centre de gestion 73 du 23 janvier 2020,**

**VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,**

**Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,**

**Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,**

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».**

**Article 2 : mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».**

**Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**

**Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la Savoie, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.**

**Délibération n°2020\_096 : RH - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Monsieur le Maire expose que :

- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux impliquent pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la CNRACL. Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe ». Le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurances, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,**

**Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,**

**Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 janvier 2020, relatif au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,**

**DONNE mandat au Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitative et qualitatives des agents territoriaux de la Commune, nécessaire pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**

#### **Délibération n°2020\_097 : RH - Tableaux des effectifs et des emplois non permanents et saisonniers – création**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale 2020, il est nécessaire de disposer sur notre territoire, à minima d'un agent ASVP (stationnement, contrôle des voies réglementées, orientation des touristes, sécurité, propreté hygiène, interférences avec les chantiers privés), pour la période de juillet à septembre 2020.

Après la crise sanitaire et dans le cadre de l'ouverture « réduite » du SPA LA ROSIERE cet été, aux vues des dernières informations relatives au niveau réservation sur la station, en sus

de l'agent permanent, il est proposé au conseil municipal de créer 1 emploi de praticien(ne) saisonnier à temps non complet pour une durée maximale de 2 mois

De plus, afin de préparer et anticiper au mieux la rentrée scolaire prochaine, avec un nombre d'élèves toujours en augmentation, le maintien d'une classe « saisonnière » dans la continuité de l'année scolaire 2019-2020, les élèves de maternelle sont désormais répartis en 2 classes.

Les effectifs prévisibles connus actuellement seraient organisés comme suit :

PS et MS = 15 élèves à l'année + 3 à la saison

GS, CE1, CE2 = 15 élèves à l'année + 3 à la saison

CP, CM1, CM2 = 15 élèves à l'année + 0 à la saison

**SOIT au total = 45 élèves à l'année + 6 à la saison**

L'article R 412-127 du code des communes, toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal.

#### **Article R\*412-127**

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice.

Son traitement est exclusivement à la charge de la commune.

Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

L'intervenante en langue vivante étrangère est renouvelée afin de suppléer l'institutrice dans l'apprentissage de l'anglais auprès des élèves de l'école de la Rosière, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de préparer et anticiper au mieux la saison d'hiver prochaine d'une part et de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services techniques ou administratif d'autre part, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint administratif, tous 2 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

#### **Discussion**

JP M – concernant les postes de « secours » - craint que cela lève des freins pour l'embauche d'agents complémentaires – souhaite que nous restions vigilants sur la passation de contrats et s'en remet à M Le Maire.

LH – souligne en réponse, « on crée une case, on n'attribue pas le contrat »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juillet à septembre 2020 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**

**DECIDE de créer :**

- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP, pour une durée de 3 mois,
- ♦ 1 emploi à temps non complet de SPA Praticien(ne) de saisonniers pour une durée de 2 mois ;

- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer le fonctions d'ATSEM à l'école de la Rosière en renfort, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2020,
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2020,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. DIT que les tableaux des effectifs et des emplois non permanents seront modifiés en conséquence. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération n°2020\_098 : RH - Tableaux des effectifs et des emplois non permanents – contrat projet - création**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et son décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, autorisent désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir ce contrat, afin d'assurer la mise à jour en continue de la cartographie des données la commune (*refonte du système informatique, réorganisation des outils en matière de ressources humaines, maîtrise d'ouvrage d'un chantier complexe, obtention d'une certification qualité etc*). Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, un agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an et 5 mois renouvelable par décision expresse sous réserve de n'excéder une durée totale de six ans.

Cet agent sera rémunéré IB 475 / IM 413, en référence à la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante : prime de service et de rendement filière technique coefficient 1,45 et l'indemnité spécifique de service comme suit :

- coefficient géographique 1,05
- coefficient de grade 12
- coefficient individuel 1

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DE CREER un emploi non permanent sur le grade de technicien afin d'effectuer les missions de SIG, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité et mener à bien la mise à jour de la cartographie de la commune. Le recrutement d'un agent sur cet emploi interviendra dans le cadre d'un contrat de projet, et selon les conditions susmentionnées. DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

**Délibération n°2020\_099 : FIN - Déterminations des indemnités de fonction aux élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20-1, L21233 et L2123-24

Vu le Décret du 24 août 2018 portant classement de la commune de Montvalezan (Savoie) comme station de tourisme

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le niveau des indemnités de ses membres ; étant entendu que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Considérant la population de la commune de Montvalezan dans la strate démographique de 500 à 999 personnes, le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire correspond à 40.3 % de l'indice brut 1027 ; celui des adjoints à 10.7 % du même indice.

De plus, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante dans les communes classées stations de tourisme, la majoration s'élève à 50% pour les communes dont la population permanente totale est inférieure à 5 000 habitants.

Considérant que l'activité touristique génère un surcroît de charges lié à l'afflux saisonnier de population.

La commune doit assumer des dépenses d'équipements, de réseaux, de services, plus lourdes que les communes de taille équivalente. Les contraintes de gestion, de sécurité et les réponses à apporter à l'accueil de la population touristique sont prépondérantes et régulièrement croissantes.

Les maires sont notamment tenus d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de leur commune (article L 2212-2 du CGCT). Cette contrainte est particulièrement forte dans les stations de montagne et sports d'hiver. La complexité et le volume des dossiers que doivent traiter le maire et ses adjoints s'en trouvent fortement impactés et sans commune mesure avec des territoires non touristiques de population permanente équivalente. Aussi, pour le maire et les adjoints, lorsque la commune est classée station de tourisme, il est prévu la majoration de l'indemnité pour prendre en compte le niveau de participation, le degré de complexité, et le temps consacré au service de la population, des usagers et au développement de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 2 abstentions (JP M et T G) ; (Sébastien Gaidet non connecté), DÉCIDE d'attribuer les indemnités de fonction de la manière suivante :**

- Indemnité de fonction mensuelle attribuée à Monsieur le Maire : 40.3% (avant 31 %= 1 432.39€ net) de l'indice brut 1027, majoré de 50 %
- Indemnités de fonction mensuelles attribuées aux adjoints : 10.7 % (avant 8.25 %= 416.33€ net) de l'indice brut 1027 ; majoré de 50 %

**DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels. DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## Délibération n°2020\_100 : FIN - Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle – nous avons une seule délibération dans laquelle figure tous les tarifs du budget communal – il convient aujourd’hui d’intégrer l’évolution de la tarification du stationnement par l’intégration d’un quart d’heure gratuit ainsi que de mettre à jour le tarif de la garderie périscolaire du soir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

| TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                   |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--|
| Engin + agent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |  |
| Tracteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 75,00 €           |  |
| Chargeuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 100,00 €          |  |
| Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 60,00 €           |  |
| Véhicule de remorquage/treillage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 110,00 €          |  |
| Chenillette damage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 90,00 €           |  |
| Mini pelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60,00 €           |  |
| Agent seul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 40,00 €           |  |
| STATIONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |  |
| Places couvertes communales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 50,00 € / semaine |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10,00 € / journée |  |
| <p>La Commune met en gestion au profit de l’office de tourisme vingt-deux (22) places de stationnement couvertes au parking couvert dit « des pistes ».</p> <p>La Commune met également en gestion quelques places encore disponibles, le dimanche matin, dans le parking couvert « des pistes » après comptage de l’ASVP. Ce nombre variera en fonction du remplissage de la semaine.</p> <p>Ces places seront mises en location à la semaine ou à la journée.</p> <p><b>Tarifs</b></p> <p>Ces places seront mises en location à la semaine au tarif de cinquante euros (50€) ou à la journée au tarif de dix euros (10€).</p> <p><b>Modalités de gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les vingt-deux (22) places permanentes seront gérées via la centrale de réservation de l’office de tourisme et sa régie.</li><li>- Les places restantes seront gérées par l’accueil de l’office de tourisme et sa régie.</li><li>- L’office de tourisme percevra dix euros (10€) par location à la semaine et deux euros (2€) par location à la journée. Le reste devra être reversé en fin de saison à la Commune.</li><li>- L’office de tourisme effectuera le suivi comptable spécifique à la location de ces places et en présentera, en fin de saison, un bilan comptable.</li><li>- La commune pourra demander à tout moment les justificatifs nécessaires.</li></ul> <p><b>Durée</b></p> <p>La convention est établie pour toute la saison d’hiver 2020-2021.</p> <p><b>Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière</b></p> |                   |  |

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Il est également rappelé que le forfait de post-stationnement est fixé à 17 euros conformément à la délibération n°2017\_078 du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2017\_077 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver :

| Durée de stationnement          | Tarif   |
|---------------------------------|---------|
| PREMIERES 15 MINUTES            | GRATUIT |
| 1h de stationnement             | 1€      |
| 2h de stationnement             | 2€      |
| 3h de stationnement             | 3€      |
| 4h de stationnement             | 4€      |
| 5h de stationnement             | 5€      |
| 6h de stationnement             | 6€      |
| 7h de stationnement             | 7€      |
| 8h de stationnement             | 8€      |
| 9h de stationnement             | 9€      |
| A partir de 9h de stationnement | 17€     |

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

#### **TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTE**

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site | 3,00€ net/m3 |
|----------------------------------------------------------------|--------------|

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES**

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m<sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net  
 PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m<sup>2</sup> convention  
 PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m<sup>2</sup> convention X nombre euros net x m<sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

**Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.**

| <b>CIMETIERE</b>                                                                                                                      |                          |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--|
| <b>Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium</b>                                                                      |                          |  |
| <b>Délibération du 26 octobre 2006</b>                                                                                                | <b>Coût net en euros</b> |  |
| Prix d'une case : concession 15 ans                                                                                                   | 700,00 €                 |  |
| Prix d'une case : concession 30 ans                                                                                                   | 800,00 €                 |  |
| Prix d'une case : concession 50 ans                                                                                                   | 950,00 €                 |  |
| <b>Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture</b>                                                                      |                          |  |
| Concessions (2m2) 15 ans                                                                                                              | 260,00 €                 |  |
| Concessions (2m2) 20 ans                                                                                                              | 685,00 €                 |  |
| Concessions (2m2) 50 ans                                                                                                              | 1 025,00 €               |  |
| Frais sépulture caveau                                                                                                                | 75,00 €                  |  |
| Frais sépulture autres                                                                                                                | 110,00 €                 |  |
| Exhumation                                                                                                                            | 35,00 €                  |  |
| Caveaux 4 places                                                                                                                      | 3 055,00 €               |  |
| Caveaux 6 places                                                                                                                      | 3 360,00 €               |  |
| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>                                                                                                          |                          |  |
| le tarif unique applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 par repas                                                      | 5,00 €                   |  |
| le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille                                                | 2,20 €                   |  |
| <b>GARDERIE PERISCOLAIRE - OUVERTE PENDANT LA SAISON HIVERNALE<br/>LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A</b> |                          |  |
| Tarif de 16h30 à 17h55                                                                                                                | 4€                       |  |
| <b>GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS</b>                                                                            |                          |  |
| <b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>                                                                                |                          |  |
| * bois affouage                                                                                                                       | 7,50 €                   |  |
| * tarif menu produits forestiers                                                                                                      | 7,50 €                   |  |
| <b>TARIF PHOTOCOPIES</b>                                                                                                              |                          |  |
| * Tarif photocopie A4                                                                                                                 | 0,15 €                   |  |
| * Tarif photocopie A3                                                                                                                 | 0,30 €                   |  |
| <b>« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS</b>                                                                                 |                          |  |
| <b>Location exceptionnelle</b>                                                                                                        |                          |  |
| location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)                                                                                  | 230,00 €                 |  |
| location salle + bar week-end (ou 2 jours)                                                                                            | 160,00 €                 |  |
| location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)                                                                 | 96,00 €                  |  |
| location salle + bar + cuisine journée                                                                                                | 160,00 €                 |  |
| location à la ½ journée                                                                                                               | ½ tarif                  |  |
| <b>Location régulière</b>                                                                                                             |                          |  |
| location à l'heure de la salle                                                                                                        | 20,00 €                  |  |
| location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire                                                                | 15,00 €                  |  |
| <b>Caution</b>                                                                                                                        |                          |  |
| salle                                                                                                                                 | 250,00 €                 |  |

| salle + bar                                                                                                                                                                                                                                         | 500,00 €                                     |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|
| salle + bar + cuisine                                                                                                                                                                                                                               | 800,00 €                                     |                                        |
| <b>Chauffage</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                              |                                        |
| Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location                                                                                                                                                    | 20,00 €                                      |                                        |
| <b>Ménage</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                                              |                                        |
| ménage (salle)                                                                                                                                                                                                                                      | 100,00 €                                     |                                        |
| ménage (salle + bar)                                                                                                                                                                                                                                | 150,00 €                                     |                                        |
| ménage (salle + bar + cuisine)                                                                                                                                                                                                                      | 200,00 €                                     |                                        |
| La non restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé                                                                                                                   | 90,00 €                                      |                                        |
| Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée                                                                                                                                                                               | 60,00 €                                      |                                        |
| <b>TAXE DE SEJOUR</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                              |                                        |
| TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT                                                                                                                                                                                                                    | Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018 | Tarifs applicables au 1er Janvier 2019 |
| Palaces et établissements équivalents                                                                                                                                                                                                               | 2.20 €                                       | 2.20 €                                 |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles,<br>résidence de tourisme 5 étoiles,<br>meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                   | 1,5€<br>0,75€<br>0,75€                       | 1.50 €                                 |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles,<br>résidence de tourisme 4 étoiles,<br>meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                   | 1,5€<br>0,75€<br>0,75€                       | 1,50 €                                 |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles,<br>résidence de tourisme 3 étoiles,<br>meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                   | 1.15€<br>1.15€<br>0.75€                      | 1,16 €                                 |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles,<br>résidence de tourisme 2 étoiles,<br>meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                            | 0.80€<br>0.80€<br>0.75€<br>0.80€             | 0,80 €                                 |
| Hôtel de tourisme 1 étoile,<br>résidence de tourisme 1 étoile,<br>meublés de tourisme 1 étoile,<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes                                                                                        | 0,75 €                                       | 0,75 €                                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures | 0.50 €                                       | 0.50 €                                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de                                                                                                                                    | 0.22 €                                       | 0.22 €                                 |

| caractéristiques équivalentes,<br>ports de plaisance                                                              |                       |                  |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------|
| Tout hébergement en attente de<br>classement ou sans classement à<br>l'exception des hébergements de plein<br>air |                       | 4%               |                          |
| APPARTEMENTS COMMUNAUX                                                                                            |                       |                  | Proposition<br>Tarif A/B |
|                                                                                                                   | Tarif A               | Tarif B          |                          |
| Ecole Rosière T3 (65m2)                                                                                           | 504,51 €              | 600 €            |                          |
| La Brindze I (64m2)                                                                                               | OPAC (+-<br>510.69 €) | OPAC +- 510.69 € |                          |
| Les Terrasses T1 Bis (43m2)                                                                                       | 450 €                 | 600 €            |                          |
| Les Terrasses T1 (31m2)                                                                                           | 356,82 €              | 450 €            |                          |
| Le Bec Rouge T3 (60m2)                                                                                            | 500,00 €              | 600 €            |                          |
| Pôle public T1 (31m2)                                                                                             | 467,35 €              | 500 €            |                          |
| Cinéma studio (18m2)                                                                                              | 190,00 €              | 200 €            |                          |
| Lycopode T3 (64m2)                                                                                                | 750,00 €              | 750 €            |                          |
| Merisiers n°4 (59m2)                                                                                              | OPAC (+-<br>510.69 €) | OPAC +- 510.69 € |                          |
| Merisiers n°11 (78m2)                                                                                             | OPAC (+-<br>653.53 €) | OPAC +- 653.53 € |                          |
| Merisiers n°14 (30m2)                                                                                             | OPAC (+-<br>352.55 €) | 500 €            |                          |
| Merisiers n°25 (29m2)                                                                                             | OPAC (+-<br>318.42 €) | OPAC +-318.42 €  |                          |
| Chanousia n°3 (20m2)                                                                                              | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Chanousia n°4 (20m2)                                                                                              | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Chanousia n°13 (20m2)                                                                                             | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Chanousia n°14 (20m2)                                                                                             | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Chanousia n°21 (20m2)                                                                                             | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Chanousia n°28 (20m2)                                                                                             | 280,00 €              | 450,00 €         |                          |
| Bouquetins B n°218 (18m2)                                                                                         | 225,00€ /<br>280,00 € | 450,00 €         |                          |

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra au changement de locataire.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire:

- STUDIO = 80€
- T1 / T1 bis/ T2 = 100€
- T3 = 120€

| LOCAL/CAVE/GARAGE   |         |         |                                 |
|---------------------|---------|---------|---------------------------------|
|                     | Tarif A | Tarif B |                                 |
| Local Vieux Village | -       | -       | Local<br>récupéré<br>par les ST |

|                                            |         |         |  |
|--------------------------------------------|---------|---------|--|
| Garage sous les Services Techniques        | 50,45 € | 50,45 € |  |
| <b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>          |         |         |  |
| Taxe emplacement pour un taxi              |         | 50,00 € |  |
| <b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN</b> |         |         |  |
| Hiver : sans abonnement le ml par jour     |         | 4.00€   |  |
| Hiver : avec abonnement le ml par jour     |         | 2.30€   |  |
| Été : le ml par jour                       |         | 1.50€   |  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DIT que les 15 premières minutes seront gratuites en zone payante et qu'une tolérance de 15 minutes sera pratiquée sur les zones bleues.**

**FIXE à 4€ la garderie périscolaire de 16h30 à 17h55. DIS que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.**

**Délibération n°2020\_101 : FIN - Décision modificative n°2020-01 – Budget principal**

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2020 en fonction de l'activité.

**En section d'investissement :**

**Augmentation des crédits en dépenses concernant le remboursement d'une taxe d'aménagement :**

**12 000 € à l'article 10226 – Taxe d'aménagement**

Une taxe d'aménagement versée à la commune, est à rembourser au redevable à la suite de modification de permis de construire, montant au minimum : 11 135.60 €.

**La section d'investissement est équilibrée par une augmentation de crédits en recettes à l'article 10226 – Taxe d'aménagement.**

**Équilibre de la section d'investissement :**

La section d'investissement est votée en équilibre.

La décision modificative est équilibrée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2020-01 ci-dessous :**

DM 2020 01 COMMUNE

| Désignation                                           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-10226 : Taxe d'aménagement                          | 0,00 €                | 12 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-10226 : Taxe d'aménagement                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 12 000,00 €             |
| <b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>12 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>12 000,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>12 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>12 000,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>12 000,00 €</b>      |                       | <b>12 000,00 €</b>      |

## 2. URBANISME FONCIER

### **Délibération n°2020\_102 : URBA – La Rosière – SNC NOLAN ET UZZEL – Diamant des Cimes – convention montagne**

La SNC NOLAN ET UZZEL projette la construction d'un ensemble immobilier de 13 logements sur les parcelles section E n° 3473, 3548, 3549, 3550 et 3119.

Le Maire rappelle que la Commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands et la remise en tourisme.

Aussi, Tel que le prévoit l'article L 342-1 du Code du Tourisme,

#### **Article L342-1**

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

la commune et la SNC NOLAN ET UZZEL se sont rapprochées pour définir une convention montagne sur 20 ans à compter de l'entrée dans les appartements des propriétaires, garante d'une exploitation optimale des nouveaux lits.

La mise en exploitation de l'établissement sera confiée à un unique gestionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention montagne avec la SNC NOLAN ET UZZEL pour la réalisation de l'ensemble immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;**

**VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;**

**VU le Code de l'urbanisme ;**

**VU le permis de construire n° 73 176 17 M 1020 délivré le 29 juin 2018 ;**

**APPROUVE le projet de convention montagne pour la construction de l'ensemble immobilier sur les parcelles section E n° 3473, 3548, 3549, 3550 et 3119 par la SNC NOLAN ET UZZEL :**

- **Durée de la convention : 20 ans à compter de l'ouverture au public de l'établissement ;**
- **31 m² de logements réservés pour le personnel (3 personnes)**
- **Commercialisation au minimum 12 semaines en hiver et 4 semaines en été, et 100 % hors période samedi-samedi.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention montagne ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes. AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte de vente entre la SNC NOLAN ET UZZEL et la commune.**

### **Délibération n°2020\_103 : URBA – La Rosière - TERRESENS - McKinley - convention montagne**

La SAS TERRESENS projette la démolition de l'établissement McKinley sur les parcelles section E n°110, 111, 2547, 2545, 2556, 2554 pour reconstruire un nouvel établissement hôtelier et restaurant.

Le Maire rappelle que la Commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands et la remise en tourisme.

Tel que le prévoit l'article L 342-1 du Code du Tourisme,

#### **Article L342-1**

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

, la commune et la SAS TERRESENS se sont rapprochées pour définir une convention montagne sur 20 ans à compter de l'entrée dans les appartements des propriétaires, garante d'une exploitation optimale des nouveaux lits.

La mise en exploitation de l'établissement sera confiée à un unique gestionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention montagne avec la SAS TERRESENS pour la réalisation de l'établissement hôtelier et du restaurant attenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour, 1 abstention (Laurent Hanicotte),**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;**

**VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;**

**VU le Code de l'urbanisme ;**

**VU le permis de construire n° 73 176 19 M 1009 déposé et 6 mai 2019 et complété le 17 juillet 2019 ;**

**APPROUVE le projet de convention montagne pour la construction de l'établissement hôtelier et restaurant sur une partie des parcelles E n°110, 111, 2547, 2545, 2556, 2554 par la SAS TERRESENS :**

- **durée de la convention : 20 ans à compter de l'ouverture au public de l'établissement ;**
- **gestionnaire unique : TERRESENS**
- **120 m² de logements réservés pour le personnel (12 personnes)**
- **Commercialisation au minimum 12 semaines en hiver et 4 semaines en été, et 100 % hors période samedi-samedi.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention montagne à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.**

#### **Délibération n°2020\_104 : FON - La Rosière – le Valaisan 1 – Servitude d'accès pour les stationnements**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de parking par la copropriété du Valaisan 1. En raison de son implantation, l'accès à cet ouvrage se réalise via la route du golf, sur la parcelle cadastrée E 3433. Cette portion de route faisant partie du domaine privé communal, la copropriété sollicite l'accord de la Commune pour permettre que l'accès au parking se réalise sur une partie de ladite parcelle tel que proposé sur le plan ci-annexé (annexe 1).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de permettre l'asservissement de la parcelle cadastrée E 3433 au profit de la copropriété du Valaisan 1 pour permettre la réalisation d'un accès au parking et tel qu'il est décrit en annexe 1 de la présente délibération.

Le projet d'acte administratif de servitude est également annexé à la délibération (annexe 2)  
Cette servitude d'accès est évaluée à un euro symbolique.

La Copropriété du Valaisan 1 s'engage à ne pas endommager les lieux et à prendre en charge les dégâts qui pourraient être causés à la propriété lors des travaux et pendant toute la durée de l'usage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent Hanicotte) (contre le dvpt de ce secteur du fait des activités commerciales existantes), APPROUVE la mise en place d'une servitude d'accès pour les parkings au profit de la copropriété du Valaisan 1 sur la parcelle communale E 3433 ; APPROUVE les conditions de la servitude citées ci-dessus. AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.**

#### **Délibération n°2020\_105 : FON - Régularisation de servitudes – Société Foncier Conseil Aménagement – approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La Commune a réalisé l'enfouissement de canalisations publiques sur des parcelles, situées sur la Commune de MONTVALEZAN, appartenant à des propriétaires privés. Dans ce cadre, il y a lieu d'instaurer des servitudes de passage des réseaux secs et humides.
- Ces canalisations concernent les hameaux du Solliet, Villaret jusqu'à Grange d'Emprin et Pré du Four jusqu'au Chabloz.
- Ces canalisations empruntent des parcelles privées touchant plus d'une cinquantaine de comptes de propriétés.

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de MONTVALEZAN a envisagé d'établir des conventions de servitudes de passage de ces canalisations. L'ensemble de ces actes administratifs seront rédigés par la société Foncier Conseil Aménagement, après avoir recueilli l'accord des propriétaires concernés par le tracé des canalisations afin d'établir les conditions et les droits de chacun. Ces conventions seront par la suite publiées auprès des hypothèques.

Pour information, selon les devis estimatifs établis par la société, la rédaction de ces conventions de servitude de passage de canalisations s'élèverait à :

- 4 672,80 € TTC pour le hameau du Solliet (71 parcelles concernées et rédaction de 40 actes administratifs) ;
- 2 908,80 € TTC pour le hameau du Villaret jusqu'à la Grande d'Emprin (31 parcelles concernées et 27 actes administratifs) ;
- 3 950,40 € TTC pour le hameau du Pré-du-Four jusqu'au Chabloz (63 parcelles et 33 actes environ).

Préalablement au démarrage des chantiers, les propriétaires avaient transmis leur accord par écrit pour l'exécution des travaux et pour la régularisation à suivre par convention et servitude de passage.

Ces servitudes sont consenties moyennant la somme d'un euro symbolique.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour authentifier les actes administratifs.

Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry VIGNES, adjoint à l'urbanisme, représente la Commune de MONTVALEZAN et signe les actes administratifs à venir.

**Vu** l'article 637 du Code Civil ;

**Vu** ; l'article L.152- 1 du Code Rural ;

**Vu** ; le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.1311-13 ;

Vu ; le Code de l'Urbanisme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ; la régularisation des travaux de création des réseaux secs et humides sur la commune sur les hameaux du Solliet, de Villaret jusqu'à Grange d'Emprin et du Pré du Four jusqu'au Chabloz, par l'établissement de conventions de servitudes ; DECIDE ; d'établir les conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés par le tracé des canalisations et d'établir les conditions et les droits de chacun des propriétaires ; AUTORISE ; Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération : authentification des conventions de servitudes, attestation, etc. AUTORISE ; Monsieur Thierry VIGNES, adjoint à l'urbanisme, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

### **3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

---

#### **Délibération n°2020\_106 : DST - Convention de déneigement de la traversée de la station de la Rosière - Approbation**

La station de la Rosière étant traversée par la route départementale (RD) 1090, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des opérations de déneigement par les services municipaux la chaussée de la RD 1090 est utilisée, entre les PR 99+775 et 100+945 comme zone de stockage provisoire de la neige, empêchant ainsi le passage des engins départementaux dans ce secteur.

Ainsi, les parties sont convenues de confier à la Commune de Montvalezan le déneigement de la RD 1090 sur cette section, pour la période hivernale, selon les modalités juridiques, techniques et financières d'intervention définies dans le projet de convention figurant en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention de déneigement à intervenir avec le Département et d'autoriser le Maire à signer la convention définitive au nom de la Commune.

L Hanicotte – j'ai du mal à comprendre qu'ils restent garés tout l'hiver sur le côté – en repartant, ils baissent la lame.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR, 1 CONTRE (Laurent Hanicotte) APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention de déneigement à intervenir avec le Département, AUTORISE le Maire à signer la convention définitive au nom de la Commune.**

#### **Délibération n°2020\_107 : DST - Avenants des travaux pour la rénovation – extension de l'école de la Rosière – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les marchés de travaux signés le 10 décembre 2018 pour les travaux de rénovation – extension de l'école de la Rosière.

Pour les lots 5A et 5B les marchés ont été signés le 5 août 2019 suite au retrait de l'entreprise Albert et Rattin le 12 juillet 2019.

Lors de la construction il s'est avéré que des modifications étaient nécessaires. Ces travaux entraînent des moins-values ou des plus-values.

Lors du conseil municipal du 6 février 2020, 7 avenants ont été présentés.

A ce jour 2 avenants doivent être signés pour les lots 8 et 9

Le montant TTC initial des marchés est de 1 629 934,03 euros.

Le montant TTC des avenants connus à ce jour est de – 14 504,77 euros.

Le montant TTC des marchés est de 1 615 429,26 euros

A NOTER, 1 lot reste en attente de décompte général définitif.

Ces modifications ont été présentées par le Maître d'Œuvre et approuvées lors de la réunion de la commission travaux du 21 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les modifications au Conseil Municipal

| Lot | Désignation                                  | Entreprise             | Marché initial TTC | Avenant TTC | Montant marché TTC |
|-----|----------------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------|--------------------|
| 00  | Désamiantage                                 | RTP                    | 17 994,00          | 0,00        | 17 994,00          |
| 1A  | Déconstruction                               | EBTP                   | 70 097,33          | 2 662,49    | 72 759,82          |
| 1B  | Terrassement - Gros œuvre - VRD              | EBTP                   | 422 400,00         | en attente  |                    |
| 02  | Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage | Everest Charpente      | 174 000,00         | 0,00        | 174 000,00         |
| 03  | Menuiseries extérieures bois - Occultation   | Menuiserie Savoisienne | 85 449,91          | -11 308,37  | 74 141,54          |
| 04  | Menuiseries intérieures                      | Menuiserie Savoisienne | 134 382,47         | -11 362,72  | 123 019,75         |
| 05A | Cloisons - Doublage - Plafonds               | Bener                  | 176 618,03         | 5 424,00    | 182 042,03         |
| 05B | Peintures                                    | Bener                  | 66 017,70          | 0,00        | 66 017,70          |
| 06  | Carrelage - Faïences                         | A Tous Carreaux        | 36 217,07          | -1 726,45   | 34 490,62          |
| 07  | Revêtement sols souples collés               | Iser'Sol               | 59 760,00          | -6 475,99   | 53 284,01          |
| 08  | Façades                                      | Yasar                  | 42 000,00          | 4 458,00    | 46 458,00          |
| 09  | Plomberie - Chauffage - VMC                  | Ravoire                | 209 362,98         | 4 505,94    | 213 868,92         |
| 10  | Electricité - Courants faibles               | Firmelec               | 94 642,04          | 0,00        | 94 642,04          |
| 11  | Serrurerie                                   | Ferraris Marcel        | 11 016,50          | -681,67     | 10 334,83          |
| 12  | Elevateur                                    | Ermhes                 | 29 976,00          | 0,00        | 29 976,00          |

JP Maître – estime « Aujourd'hui, une réalisation comme celle-ci sur une seule saison est très compliquée, à l'avenir il faut s'imposer un planning sur 2 années »

T Gaide – s'étonne – « nous connaissions tous les contraintes...et notamment les incidences de devoir passer l'école en bungalow dans le cas d'un chantier plus long »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants concernant les travaux de rénovation – extension de l'école de la Rosière.**

**Délibération n°2020\_108 : DST - Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement (collecte)**

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution des services publics, présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT :**

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ces services présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...).

Que la Commune a fait le choix de déléguer l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement (collecte),

Que, les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 9 ans,

Que des options seront soumises aux candidats (gestion du SPANC par exemple) et qu'un fonds de travaux pourra être prévu dans le projet de contrat,

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion, pendant la procédure

Discussion :

Faye DAVISON – nous devons évoluer vers un cahier des charges plus exigeant - ce n'était plus possible de fonctionner dans le cadre actuel

Laurent Hanicotte- pour la DSP, le plus gros travail est d'élaborer le cahier des charges – un autre mode de gestion pouvait aussi être envisagé, la régie directe

Jean-Pierre Maitre – « sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants. » Souhaite que cette mention soit retirée de la délibération. Acté par tous.

Jean-Claude Fraissard – pour info, une étude a été réalisée au niveau de l'intercommunalité – en prenant en compte les travaux projetés sur chaque territoire, le prix moyen de l'eau ne devrait pas augmenter sur la Haute Tarentaise – mais évidemment en fonction du prix payé actuellement sur chaque commune, l'impact sera différent sur l'usager d'une commune à l'autre

Thierry Gaide – espère que pour ce transfert de compétence, que des bonus et malus seront mis en œuvre pour « pénaliser » les communes qui auraient accentuées leur dette dans les années avant transfert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ; DECIDE de retenir pour le contrat une durée de 9 ans ; DECIDE d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R3121-5 du Code de la**

commande publique (procédure « formalisée »), AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

---

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

---

##### Tour de Table

Dominique Maitre – route de la Combaz du bas – nous avons décidé de réaliser une chicane plutôt que des dos d'ânes – constate que la mise en œuvre est sans effets – cela accélère même la vitesse des véhicules – on sera obligé de faire quelque chose –

Thierry Vignes – cela marche s'il y a de la circulation, si personne n'est en face, l'effet est quasi nul

Dominique Maitre – nous serons obligés de prévoir des plateaux

Jean-Claude Fraissard – propose « à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux car c'est une problématique bien plus large »

Thierry Gaide – suggère - au Villaret, il serait opportun de refaire une chicane côté droit de la route (sens montant) au droit de la salle du Villaret

Jean-Claude Fraissard – nous avons aussi des demandes de riverains au Châtelard qui se plaignent de la trop grande vitesse des usagers, riverains et entreprises

Odile Villiod – interroge – un arrêt est-il bien prévu à Les Champaix tel que nous l'avions demandé ?

Thierry Gaide – nous n'avons pas pu le faire rajouter dans la fiche horaire, mais le chauffeur s'arrêtera quand des usagers seront positionnés au bord de la route – c'est l'engagement de M Pirat à La Région

Laurent Hanicotte – extension maison du ski – p locaux mis à disposition de l'ESF l'hiver prochain- estime que le loyer est insuffisant – un peu compliqué vis-à-vis d'autres commerçants -je ne trouve cela pas assez cher

Thierry Gaide – cette problématique est arrivée en lien avec le problème de sécurité dans la maison du ski - cette solution vient aussi compenser ce que nous ne parvenions à mettre en œuvre avec le SDIS – l'ESF prend tout en charge, notamment les travaux d'aménagement pour l'hiver

Laurent Hanicotte – 500€ c'est de l'ordre du symbole – c'est pour exercer une activité commerciale

Jean-Pierre Maitre – au départ, nous partions sur l'euro symbolique du fait des dépenses engagées en contrepartie

Laurent Hanicotte – débat de la route rose – peinture écologique – silice pour augmenter l'adhérence – dégradations le jour même – il faut arrêter de dire que cette route est dangereuse, je l'ai prise à multiples reprises – si les conditions météo sont défavorables, il faut que les usagers prennent la peine de faire le tour par le Pré du Four

Laurent Hanicotte – concernant les investissements routiers du département sur la commune - stabilisation de talus pour 100 000€ - j'estime que c'est insuffisant - 1,2 millions pour la Plagne

Laurent Hanicotte – durée d'ouverture du domaine skiable pour l'hiver 2020-2021 – attention, on revient en arrière – nous devrions maintenir une ouverture jusqu'à fin avril !

Thibault Gaidet – Jean Régaldo fait tout pour ouvrir l'ensemble du domaine sur 19 semaines ; difficulté avec les Italiens

Laurent Hanicotte – nous avons toujours de la neige, nous devons fermer le 25/04, c'est une question d'image

Laurent Hanicotte – concernant la réflexion du groupe « développement durable » - attention, il est dangereux de respecter l'agenda 2030 – social, bien être des habitants – ce n'est pas à la mairie de s'occuper de mon bien être – vous mettez le doigt dans une folie

Jean-Claude Fraissard – c'était une première discussion – sans choix entre cette démarche ou des labels

Thierry Gaide – ce sont des propositions – je t'invite à rejoindre le groupe - si c'est pour dénigrer le travail – c'est la première réunion, rien n'est figé

Laurent Hanicotte – 2 personnes poussent pour que l'on s'engage dans une telle démarche pour des raisons touristiques – la DSR et l'OT –

Jean-Claude Fraissard – pour un label, les critères sont imposés alors que pour l'agenda 2030 on choisit les objectifs et actions que l'on veut

Faye Davison - la vitesse excessive des véhicules – « devant les Galopins – cela me fait peur – avec l'ouverture des Galopins, il faut mettre en place quelque chose pour qu'ils freinent – notamment pour les flux des véhicules entreprises vers 12h et 17h »

Thierry Gaide – on l'a évoqué hier en réunion de début de saison - problème en station et dans les villages – la station est limitée à 30 km/h – la journée, je vois aussi nombre d'habitants qui roulent très vite

Faye Davison – la question de vitesse dans les villages et la station – il faut traiter en profondeur d'ici 6 mois – les galopins c'est très urgent

Jean-Claude Fraissard – il faut avancer sur ces questions sur l'ensemble des sites à problèmes

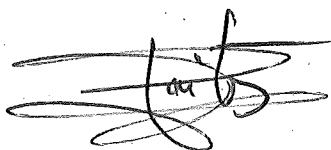
Pierre Maze – « c'était bien de pouvoir assister en visio – pas optimal en écoute – merci d'avoir permis cela »

Sébastien Gaidet – « remercie d'avoir autorisé la participation en visio »

*Fin de séance à 21h30*

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Maitre



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

